

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 mars 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**AGER 032-1100/09/BC**

**■ Création du bassin souterrain de rétention d'eaux unitaires Lajout et de sa surverse ; Approbation de la convention de subvention d'équipement entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**  
**DEASRVS 09/2825/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 10 000 000 euros TTC (soit 8 361 204,01 euros HT) pour le projet de réalisation d'un bassin souterrain de rétention d'eaux unitaires sous le rue Melchior Guinot, entre l'Avenue Roger Salengro et le Boulevard de Dunkerque, dans le deuxième arrondissement de Marseille, totalisant un volume minimum de 15 400 m<sup>3</sup> répartis en deux compartiments, ainsi que pour la réalisation de sa surverse à la mer, en lieu et place de l'actuel drain T130/80 du tunnel ferroviaire. L'opération a pour objectif de lutter contre les déversements au milieu naturel et les inondations dans le secteur de la Joliette, du Vieux-Port, de la Canebière et du Cours Belsunce. Il permet également de répondre aux exigences de l'Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de marseille.

Le bassin de rétention est alimenté par déversement par les collecteurs 6 et 8 du Centre Ville. Il est dimensionné pour offrir une protection de niveau décennal aux secteurs de La Canebière et de La Joliette. Il est conçu pour fonctionner selon deux modes distincts « Dépollution » et « Inondation ».

En mode « Dépollution » lors des petites pluies, les effluents ayant déversé des collecteurs unitaires 6 et 8 sont renvoyés vers le premier émissaire lorsque le niveau d'eau en son sein le permet. En cas de besoin, une partie des eaux peut être rejetée, après décantation, gravitairement à la mer via le déversoir de sécurité.

En mode « Inondation » en temps de crue : en situation décennale, une partie des effluents est rejetée en mer après passage dans le bassin, via la surverse. Le débit de fuite gravitaire vers la mer est asservi au débit entrant dans le bassin.

Dans le cas de réseaux unitaires, une gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'impose pour des raisons techniques. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la compétence assainissement et intervient pour le compte de la ville de Marseille, par conventions, pour la gestion des eaux pluviales. Il lui appartient de mettre en œuvre les dispositions nécessaires au respect de l'arrêté préfectoral et de régler auprès de la ville de Marseille les modalités de participation financière de celle-ci.

Le principe d'équilibre financier du budget annexe de l'assainissement interdisant de faire supporter à l'usager les dépenses relatives au pluvial, une participation est demandée à la Ville de Marseille sous la forme d'une subvention d'équipement. Le montant est établi sur la base des prescriptions de la Circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 portant sur la contribution du budget général d'une commune pour le réseau d'assainissement, prise en application du Décret 67-945 du 24 octobre 1967.

La Ville de Marseille contribuera au financement de cette opération sous la forme d'une subvention d'équipement apportée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la base de 30 % du montant hors taxes de l'opération, soit les montants prévisionnels suivants :

- Ville de Marseille : 2 508 361,20 euros HT ;
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 5 852 842,81 euros HT.

Afin de contractualiser la participation de la Ville de Marseille, une convention de subvention d'équipement a été établie et est soumise à l'approbation du Bureau de la Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des collectivités territoriales (en particulier son article L.5215-20),
- Le Code des Marchés Publics,
- La Circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 portant sur la contribution du budget général d'une commune pour le réseau d'assainissement, prise en application du Décret 67-945 du 24 octobre 1967,
- L'Arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- L'Arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'Agglomération de Marseille (en particulier son article 4.1.2),
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,

#### **Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la convention de subvention d'équipement entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative à la réalisation du bassin souterrain de rétention d'eaux unitaires Lajout et de sa surverse à la mer, sous la rue Melchior Guinot, entre l'Avenue Roger Salengro et le Boulevard de Dunkerque, dans le deuxième arrondissement de Marseille.
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, à signer la convention sus citée.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de subvention d'équipement ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation du bassin souterrain de rétention d'eaux unitaires Lajout.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

**Article 3 :**

La recette correspondante sera constatée au budget annexe de l'assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 1314 – sous politique F110 .

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement  
des déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI